

Réponse de MIROVA à la consultation sur le label ISR Mai 2023
--

Lors de la consultation sur les orientations du label organisée en juillet 2022, Mirova avait partagé un certain nombre d'éléments qui nous paraissaient clés pour une ambition forte du label ISR, sur sa nature, son périmètre, son adaptation aux pratiques de marché et à la réglementation actuelles.

Le projet mis en consultation aujourd'hui contient des améliorations et des éléments positifs, notamment sur l'introduction de la double matérialité, des exigences en matière de politiques climat renforcées, la mise en place d'exclusions. Pour autant, l'ambition présentée ne nous semble refléter ni les meilleures pratiques de marché ni les évolutions réglementaires de ces dernières années.

Au-delà des questions techniques soulevées par des dispositions extrêmement spécifiques sur les différents piliers qui rendront sa mise en œuvre très complexe, nous souhaitons partager plusieurs propositions concrètes pour permettre au label ISR de jouer pleinement son rôle d'information pour les épargnants.

Cela passe par la nécessité de garantir à la fois une qualité minimale des pratiques, mais également de s'adapter aux différents niveaux d'ambition des approches de finance durable.

1. Adapter le label aux approches ayant des objectifs d'impact

Le label se doit de refléter la diversité des approches en matière d'ISR. Il doit dès aujourd'hui s'adapter à des approches plus ambitieuses que les approches traditionnelles « best-in-class » et ne peut reposer uniquement sur des logiques de scoring. Les approches en réduction d'univers ou amélioration de note, l'imposition de poids minimum par pilier ESG ne sont pas adaptées aux fonds ayant des objectifs d'impact. Le label devrait exiger l'existence des objectifs environnementaux et/ou sociaux explicites, précis et ambitieux, tels que demandés par le règlement SFDR, et la communication d'un pourcentage d'alignement du fonds avec ces objectifs. Il devrait ainsi rendre possible la démonstration de la performance sur des indicateurs positifs (taxonomie, % d'investissement durable, émissions évitées). La limitation actuelle des indicateurs de performance sur les Principal Adverse Impacts (qui sont des indicateurs de réduction de risques) ne permet pas de rendre compte de l'impact recherché.

2. Lier le label aux cadres existants, notamment la réglementation européenne

Bien que la réglementation européenne reste encore aujourd'hui perfectible, le lien entre les différents textes européens (SFDR, taxonomie, MIFID 2) doit être plus explicite. La seule référence à ce stade est l'utilisation des PAI (Principal Adverse Impacts). Notamment, tous les fonds demandant le label devraient être classifiés article 8 ou 9 (même s'il paraît peu probable que des fonds article 6 obtiennent le label, le dire explicitement serait mieux) et le cahier des charges adapté aux spécificités des classifications 8 et 9.

3. Mettre en place une gradation du label dès aujourd'hui

Le label ne peut pas se contenter d'être un « socle ». Il doit permettre à l'épargnant de choisir entre plusieurs niveaux d'ambition et de qualité de pratiques. La mise en place d'un principe de label socle

articulé à d'autres labels plus qualitatifs, ou de labels à niveaux, est une orientation que nous avons toujours soutenue. Celle-ci doit toutefois s'articuler avec la nécessité de ne pas multiplier les labels et déclinaisons de labels au risque de perdre le signal simple et clair qui doit être adressé à l'épargnant. Il est donc important d'engager une réflexion sur les modalités de création et de gouvernance de ces labels. Néanmoins, dès aujourd'hui, nous disposons déjà d'outils et d'indicateurs permettant de donner des signaux clairs aux épargnants. Pour n'en citer qu'un, le pourcentage d'alignement à la taxonomie permet déjà d'identifier les fonds les plus « verts ».

4. Adapter le label aux spécificités des produits financiers

Enfin, les actifs réels, qui constituent pourtant un vivier croissant pour l'épargne responsable, restent aujourd'hui non couverts par le label, alors qu'une adaptation du référentiel à cette classe d'actifs pourrait être envisageable. A l'inverse, le label ne permet pas aujourd'hui aux épargnants de différencier les produits selon leur capacité à intégrer les dimensions ESG. Adopter un label différencié pour les fonds monétaires, ou bien adapter les exigences à certains fonds (par exemple en exigeant des indices PAB ou ESG pour les fonds indiciels) renforcerait la qualité du label.

En étant ambitieux sur ces sujets, le Comité et le ministère de l'économie ont la capacité de faire du label ISR un outil structurant, à vocation européenne.